

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 15 août deux mille seize à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Réjean Bernier, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
M. Mathieu Chicoine, conseiller no 5

Sont absents : Mme Rachel Barratt, conseillère no 2
M. Robert Beauchamp, conseiller no 3
M. Roger Couture, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Réjean Bernier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Réjean Bernier, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-08-167

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants :

- 8.6 *Problème d'eau corrompu au 89, rang de l'Église Nord*
- 8.7 *Vidange de fosse septique au 86, 4e rang Nord*

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

16-08-168

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Réjean Bernier, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de juillet 2016 se chiffrent à 17 763,17 \$
- Les factures payées durant le mois de juillet 2016 se chiffrent à 5 024,65 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

16-08-169

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2016 au montant de 24 396,71\$.

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 DEMANDE DE RENCONTRE ENTRE LE CONSEIL ET L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le sujet est toujours reporté par manque de présence à la réunion du conseil.

5.4 RENCONTRE POUR LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT ET LES CONTRATS, POLITIQUE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS, PANCARTES BIENVENUE ST-MARCEL, ANALYSE DES DÉPENSES ANNÉE DÉNEIGEMENT AVEC LE MTQ, CORRECTIFS À FAIRE SUR LE SITE WEB...

16-08-170

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présent de fixer une rencontre entre tous les membres du conseil et la directrice générale le mercredi 24 août 10h00, afin de pouvoir régler certains points en suspend. Tout membre du conseil devra être présent.

5.5 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PIQUETAGES

16-08-171

Considérant qu'une demande de remboursement de frais de piquetages des bornes de terrain situé au 114, rue Saint-Louis et 110, rue de l'Église Nord a été déposée au bureau municipal;

Considérant que les bornes ont été enlevées lors des travaux d'égout en 2013;

Considérant que le citoyen vient uniquement de s'en apercevoir;

Considérant que l'erreur a été provoquée par le contracteur Excavation MCBM Inc. et que la garantie de ces travaux est terminée il y a plus de trois ans;

Il est proposé par monsieur Mathieu Chicoine, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas accorder de remboursement pour les frais de piquetages à venir au 114, rue Saint-Louis et au 110, rue de l'Église Nord.

5.6 AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-401 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par madame Marguerite Desrosiers qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le *Règlement numéro 14-401 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 14-401 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est jointe en annexe au présent avis. Donc, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.7 AVIS DE MOTION: PROJET DE RÈGLEMENT POUR LA MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

Avis de motion est donné par madame Marguerite Desrosiers qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le *Règlement 12-383 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* énonçant de nouvelles règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 12-383 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est jointe en annexe au présent avis. Donc, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 FORMATION SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

16-08-172

Il est proposé par monsieur Mathieu Chicoine, appuyé par madame Karyne Messier Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour la formation sur la sécurité civile pour un pompier de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, soit Sébastien Reid.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 SUBVENTION-AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

16-08-173

Considérant que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a accordé une subvention de 13 000\$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier pour les travaux d'égout pluvial à être exécuté dans le rang de l'Église Nord;

En conséquence, il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une dépense (supplémentaire ou utilisé pour) de 13 000\$ dans le projet d'égout pluvial dans le rang de l'Église Nord.

7.2 PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2014-2018)

16-08-174

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par madame Karyne Messier Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2015

Le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015 a été déposé le 12 juillet 2016. Suite à cela, la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a reçue deux recommandations.

La première concernant les compteurs d'eau qui indique que l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et un échantillon d'immeubles résidentiels est requise d'ici le 1er septembre 2018 pour l'approbation du formulaire.

La deuxième concernant la vérification de nos débitmètres, soit comme l'an passé, pour la précision acceptable des débitmètres pour les 3 gammes de débit (faible, moyen, fort) est requise à partir du 1er septembre 2017.

8.2 AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par monsieur Mathieu Chicoine qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité. Le projet de règlement est déposé à tous les membres du conseil. Donc, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

8.3 PROPOSITION SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC

16-08-175

Considérant que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

Considérant que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

Considérant que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

Considérant que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

Considérant qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

Considérant qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

Considérant que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Considérant, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME KARYNE MESSIER LAMBERT, APPUYÉE PAR
MADAME MARGUERITE DESROSIERS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES
CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-
RICHELIEU DEMANDE À LA FQM :**

de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;

de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;

de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;

d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

8.4 RÉSOLUTION SUR LE PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES

16-08-176

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

Attendu que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

Attendu que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

Attendu que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

Attendu que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

Attendu que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Attendu que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement*

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

durable et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Attendu que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Attendu que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME KARYNE MESSIER LAMBERT, APPUYÉE PAR MONSIEUR MATHIEU CHICOINE ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU DEMANDE À LA FQM :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

8.5 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME SIMO POUR LE SUIVI TECHNIQUE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2017

Le conseil ne donne pas suite à l'offre de services.

8.6 PROBLÈME EAU CORROMPU AU 89, RANG DE L'ÉGLISE NORD

16-08-177

Considérant le dépôt au bureau municipal d'un problème d'eau corrompu au 89, rang de l'Église Nord;

Considérant que le maire et l'inspecteur municipal ont été visités les lieux et constatés le problème;

Considérant la nécessité de trouver un moyen à court terme afin d'éviter des problèmes de santé;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par madame Karyne Messier Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'inspecteur municipal s'informe auprès de Sylvain Nault pour obtenir une soumission pour travaux de creusage et empierrement à l'aide d'une pelle mécanique pour corriger le problème occasionné au 89, rang de l'Église Nord et d'effectuer les travaux au plus vite.

8.7 VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE AU 86, 4E RANG NORD

16-08-178

Considérant le dépôt au bureau municipal d'un problème de vidange de fosse septique au 86, 4e rang Nord;

Considérant que la compagnie qui vidange les fosses septiques est sous la direction de la Régie des déchets;

En conséquence, il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu d'aviser le citoyen de communiquer avec la Régie des déchets afin d'expliquer le problème en question.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de juillet. Cinq avis d'infraction ont été donnés. Deux plaintes ont été reçues concernant la présence d'un abri tempo et l'accès non sécuritaire d'une piscine.

Deux (2) permis ont été émis. Un (1) permis de construction et un permis de rénovation, pour un montant total des travaux estimés à 28 000\$.

9.2 RESPONSABILITÉ DES DÉCOUVERTS FORESTIERS

Le sujet sera reconsidéré lors de la rencontre de travail entre le conseil et la directrice générale le 24 août.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Le 12 août a été la dernière journée du camp de jour pour les jeunes citoyens de Saint-Marcel-de-Richelieu. La planification des activités et sorties s'est bien déroulée. L'évènement désagréable de l'été a été l'inaccessibilité au terrain de jeux vue la présence de guêpes de sable. Les monitrices ont été responsables et très contentes du déroulement du camp de jour.

La ressource en loisir Marie-Soleil Gaudreau sera de retour de congé de maternité pour le 16 août. Du fait même, le contrat de Manuel Carpentier est terminé dans la municipalité.

10.2 DEMANDE DU RPM SPEEDWAY

16-08-179

Considérant qu'il y aura le 9 septembre prochain une grosse soirée au RPM SPEEDWAY de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant que la soirée nécessitera un lieu supplémentaire de stationnement et qu'un service de navette sera mis sur pied;

Considérant que l'évènement sera annulé en cas de pluie;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu possède un terrain de soccer de grande dimension, ainsi qu'un grand stationnement sur le terrain de l'église;

Il est proposé par monsieur Mathieu Chicoine, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le RPM SPEEDWAY de Saint-Marcel-de-Richelieu à utiliser le terrain de soccer comme stationnement supplémentaire pour l'évènement du 9 septembre.

11. POINT D'INFORMATION :

11.1 Résolution # 218-07-2016: Ressources humaines en loisirs-protocole d'entente (Municipalité de Saint-Barnabé-Sud)

11.2 Le journal CAUCA actualité 3e édition

11.3 Résolution # 16-07-109: Municipalité de Saint-Marcel-Intention d'adhésion à la Régie Intermunicipale de Protection incendie Louis-Aimé-Massue (Municipalité de Saint-Louis)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

11.4 Résolution # 2016-07-221: Zones prioritaires et zones de réserves aménagement-
Refus des scénarios (Municipalité de Saint-Liboire)

11.5 Rapport sur le congrès de l'ADMQ juin 2016 de la directrice générale et de la
directrice générale adjointe.

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Réjean Bernier, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

16-08-180

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Mathieu Chicoine et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h50.

Maire

Directrice générale